



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 MARS 2025

A 20h30, à la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents (14) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (3) : Véronique GARRIGUES (procuration Monique LE MINEZ), Nicolas COMTE (procuration Maria ALEXANDRE), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (6) : René BARON, Michel MAISONNAVE, Jérôme RAYNAUD, Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGÉ, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024 est présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024

Christian PORTET présente le compte de gestion 2024

Le comptable public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours de l'exercice dans un document appelé compte de gestion.
Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants.

Le compte de gestion et le compte administratif servent notamment à établir le résultat de l'année n pour décider de l'affectation des résultats pour l'année n+1.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2024 du budget principal se présentent comme suit :

	Résultat 2023	Affectation de résultat 2023 reportée au BP 2024	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024 (avec RAR)
Investissement	- 384 439.58 €		130 149.66 €	-447 842.46 €
Fonctionnement	980 058.31€	- 743 113.33 €	905 583 52 €	1 142 528.50 €

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du compte administratif 2024

M. le Maire sort de la salle,
Pierre ROUGÉ présente le compte administratif 2024

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier.

Les résultats du Compte administratif vous sont présentés en Annexe 02.

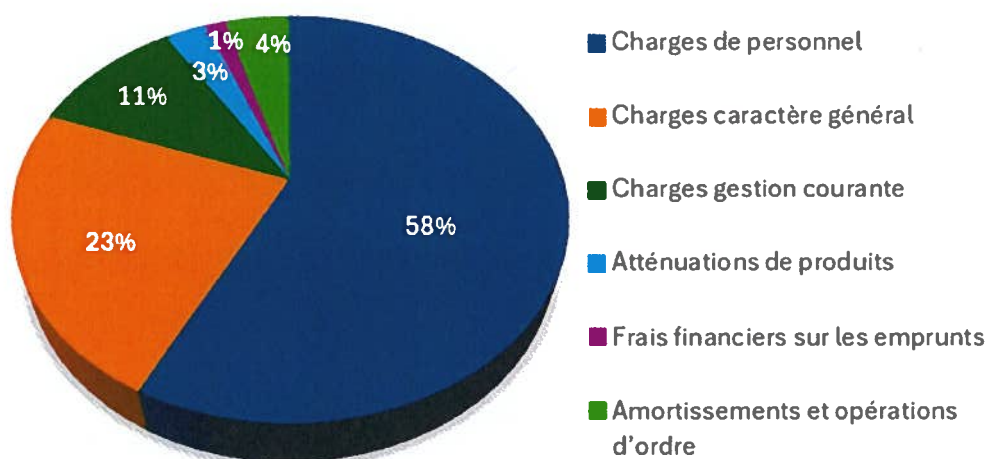
Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section fonctionnement (concerne la gestion courante de la commune)
- La section investissement (concerne les projets gérés de manière annuelle ou pluriannuelle)

SECTION FONCTIONNEMENT

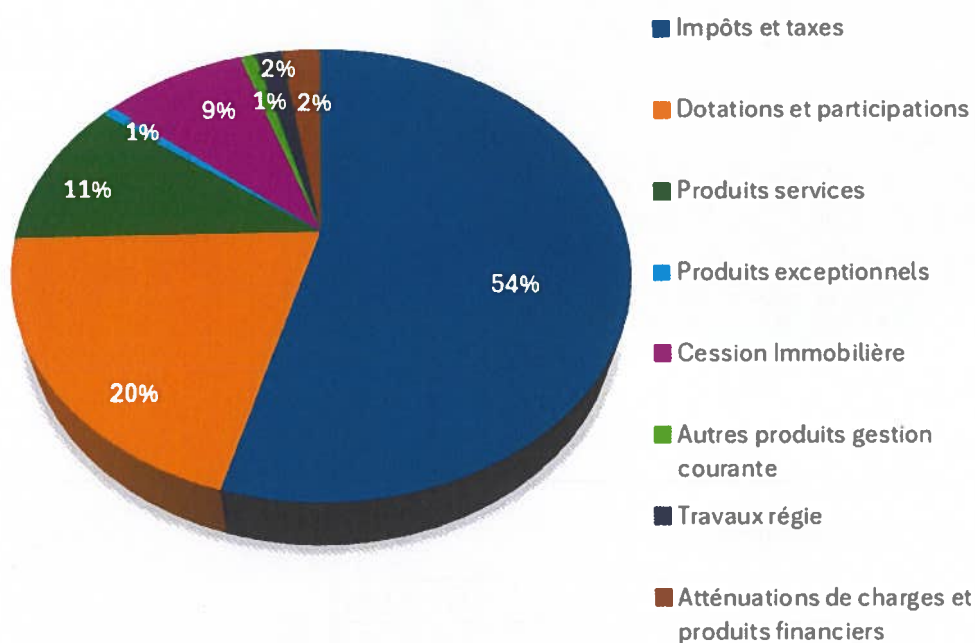
Point 1 : Les dépenses de fonctionnement

Charges de personnel	2 029 892,59 €
Charges caractère général	816 863,07 €
Charges gestion courante	371 636,72 €
Atténuations de produits	102 778,71 €
Frais financiers sur les emprunts	47 983,31 €
Amortissements et opérations d'ordre	159 210,22 €
TOTAL	3 528 364,62 €



Point 2 : Les recettes de fonctionnement

Impôts et taxes	2 409 754,50 €
Dotations et participations	895 811,68 €
Produits services	475 669,84 €
Produits exceptionnels	34 508,56 €
Cession Immobilière	393 400,00 €
Autres produits gestion courante	42 709,56 €
Travaux régie	73 367,35 €
Atténuations de charges et produits financiers	108 726,65 €
TOTAL	4 433 948,14 €



CONCLUSION : SECTION FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 4 433 948,14 € et les dépenses de fonctionnement sont de 3 528 364,62 €.

Le résultat de fonctionnement présente donc un excédent de 905 583,52 €.

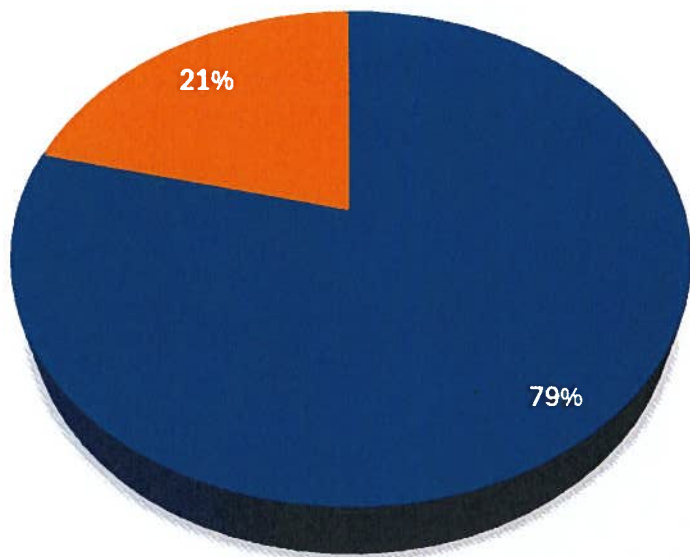
À noter que ce résultat ne tient pas compte des rattachements de fonctionnement de dépenses (88 573,76 €) et recettes (3 600 €). Ces montants seront intégrés au budget primitif 2025.

Section de fonctionnement adoptée à l'unanimité

SECTION INVESTISSEMENT

Point 3 : Les dépenses d'investissement

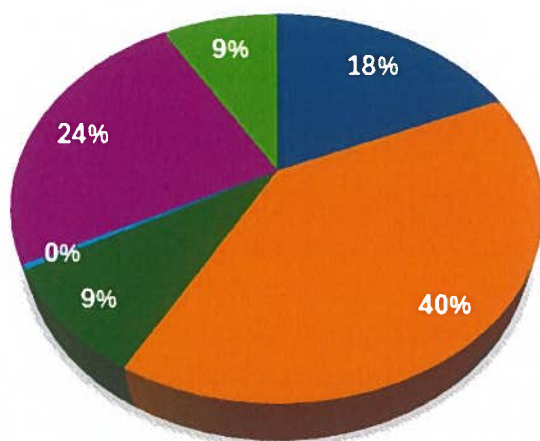
Dépenses équipement	1 376 280,69 €
Remboursement emprunt	366 338,28 €
TOTAL	1 742 618,97 €



■ Dépenses équipement ■ Remboursement emprunt

Point 4 : Les recettes d'investissement

Subventions sur investissement	345 437,05 €
Besoin d'autofinancement	743 113,33 €
FCTVA	166 832,82 €
Taxe d'aménagement	8 175,21 €
Emprunt	450 000,00 €
Opérations d'ordre	159 210,22 €
TOTAL	1 872 768,63 €



■ Subventions sur investissement ■ Besoin d'autofinancement
 ■ FCTVA ■ Taxe d'aménagement
 ■ Emprunt ■ Opérations d'ordre

CONCLUSION - SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 1 872 768,63 € et les dépenses d'investissement de 1 742 618,97 €.

Le résultat d'investissement est donc de 130 149,66 €.

Les restes à réaliser sont de 478 581,33€ pour les dépenses et de 285 028,79 € pour les recettes.

Le solde RAR est donc de -193 552,54 €.

Section d'investissement adoptée à l'unanimité

3. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Christian PORTET présente l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants, exprimés en euros,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

	CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTIS- SEMENT	RESULTAT 2024	CLOTURE 2024 CUMULÉE	RAR	SOLDE RAR	RESULTAT CONSOLIDE
INVEST	-384 439,58 €		130 149,66 €	-254 289,92 €	-478 581,33 € 285 028,79 €	-193 552,54 €	-447 842,46 €
FONCT	980 058,31 €	-743 113,33 €	905 583,52 €	1 142 528,50 €			1 142 528,50 €
TOTAL	595 618,73 €		1 035 733,18 €	888 238,58 €	-193 552,54 €		694 686,04 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 142 528,50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	447 842.46 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	694 686.04 €
Total affecté au c/ 1068 :	447 842.46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Adopté à l'unanimité

4. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2024

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

L'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024 est présenté en Annexe 4

Adopté à l'unanimité

5. Avance sur subvention au Centre Communale d'Action Sociale

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2025, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2025.

Le montant de cette avance s'élèverait à 12 000 € comme les années précédentes.

Adopté à l'unanimité

6. Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie 2025

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

La CCPM bénéficie pour cela d'une participation de l'État via la DETR à hauteur de 34.33%.

Pour les prestations exercées par la CCPM, la commune de Mirepoix versera une contribution de 4% des dépenses Hors Taxes des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat suivant le programme 2025 suivant :

- Aménagement Avenue Gilbert Faure

Pour le présent mandat, le montant prévisionnel des travaux est de 329 956.80 € TTC maximum, la commune remboursera donc au maximum à la CCPM 246 547.55 € TTC.

Adopté à l'unanimité

7. Convention de service Ingénierie 2025 avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la voirie sous mandat 2025

Monsieur le Maire rappelle que les communes font appel régulièrement à la CCPM pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets d'investissements.

Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la CCPM pour assister le Directeur des Services Techniques.

Les communes participent au financement de cette mutualisation en versant une contribution de 4 % des dépenses hors taxes des travaux d'investissement que les services de la Communauté de Communes auront suivi.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé et précise que le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à la Communauté des communes.

Adopté à l'unanimité

8. Vote de l'avance de subvention à l'association SWING

Le festival « Swing à Mirepoix » aura lieu, comme chaque année, le week-end de Pâques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur accorder une avance de 13 000 € sur la subvention annuelle 2025 pour leur permettre d'honorer les contrats.

Adopté à l'unanimité

9. Vote d'un don de 1 000€ à la protection civile dans le cadre de l'opération « Solidarité Mayotte »

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mirepoix tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile

Adopté à l'unanimité

10. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que le retard de paiement par un tiers constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, il est donc nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.

Le Trésor Public propose de constater une provision d'un montant égal à 25% du total des créances de plus de deux ans, non encore acquittées.

Ainsi Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour provisionner au budget prévisionnel 2025 les créances douteuses constatées depuis plus de deux ans (730 jours).

Année	Titre	Libellé	Montant dû	Provision (25%)
2021	324	Cantine	67.60 €	16.90 €
2021	505	Fourrière	320.87 €	80.22 €
2022	648	Frais de fonctionnement école	1758.00 €	439.50 €
			Total	536.62 €

Adopté à l'unanimité

11. Nouveau calcul des frais de fonctionnement des écoles

Les communes dont les administrés inscrivent leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune peuvent être sollicitées pour contribuer aux charges de fonctionnement. Cette demande est formulée sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2024, le coût moyen de la scolarité par enfant pour l'année scolaire 2023/2024, a été voté à 910 €.

Il s'avère que ce coût a nécessité un nouveau calcul, il s'élève en réalité à 882 €.

Le Conseil Municipal doit approuver ce nouveau montant et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes pour régulariser auprès des communes et partenaires extérieurs.

Adopté à l'unanimité

12. Régularisation des amortissements pour les études antérieures à 2024 qui ont été suivies de travaux

Afin de procéder à une gestion comptable correcte des études antérieures à l'exercice 2024 qui ont été suivies de travaux, il convient de récupérer les amortissements indument passés sur les **cinq études** ci-dessous conformément à la réglementation comptable.

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE	DUREE	VALEUR BRUTE	AMMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMMORTISSEMENT 2024	VALEUR NETTE
217-2021-2031	Réalisation d'un diagnostic structure hôtel de ville	06/12/21	5 ans	11 701,87 €	4 680,74 €	2 340,37 €	4 680,76 €

Montant amortissement à récupérer : 7021.11 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE	DUREE	VALEUR BRUTE	AMMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMMORTISSEMENT 2024	VALEUR NETTE
11-2023-2152	Etude de faisabilité voirie Gilbert Faure	13/07/23	2 ans	10 710 €	0 €	6255 €	4455 €

Montant amortissement à récupérer : 6255 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE	DUREE	VALEUR BRUTE	AMMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMMORTISSEMENT 2024	VALEUR NETTE
15-2023-2031	Accessibilité sécurité mairie	07/04/23	2 ans	7800 €	0 €	3900 €	3900 €

Montant amortissement à récupérer : 3900 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE	DUREE	VALEUR BRUTE	AMMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMMORTISSEMENT 2024	VALEUR NETTE
32-2023-2031	Constat état voirie Palafrugell	08/06/23	2 ans	309 €	0 €	154.60 €	154.60€

Montant amortissement à récupérer : 154.60 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE	DUREE	VALEUR BRUTE	AMMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMMORTISSEMENT 2024	VALEUR NETTE
88-2022-2152	Frais étude sur voiries (6 mandats)	08/08/22	10 ans	30 477.60 €	0 €	0 €	30 477.60 €

Montant amortissement à récupérer : 0 €

Pour ce faire, il sera nécessaire de passer une opération d'ordre sur le budget primitif 2025 pour un montant global de 17 330.71 €.

L'écriture est la suivante :

- Un mandat au 6811-042
- Un titre de recette au chapitre 28031

Les valeurs nettes des études concernées seront alors conformes aux valeurs brutes initiales. Ces études seront sorties de l'inventaire après régularisation au vu d'un certificat administratif.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

13. Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

Le Centre Médico Scolaire (CMS) est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école George Sand. Il est destiné à suivre un public d'enfants, de la grande section au CM2. Les élèves de Mirepoix sont rattachés à ce CMS.

La commune de Lavelanet est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 162 enfants de Mirepoix ont bénéficié des actions du CMS et la commune de Lavelanet a fixé la participation pour chaque élève à 3.18€.

Le montant à la charge de la commune de Mirepoix s'élève donc à $3.18 \times 162 = 515.16€$

Monsieur le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

14.Vente de la parcelle communale, section F, N° 1108

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle section F, N° 1108, situées au lieu-dit Lavignasse.

Cette parcelle agricole, d'une superficie totale de 410 m2, n'est pas utilisée pour les besoins de la Commune et sa cession est envisagée dans le cadre de la demande des propriétaires des parcelles voisines, afin de l'entretenir et d'y planter des arbres fruitiers.

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis des services des Domaines (Direction de l'Immobilier de l'État) a été sollicité pour déterminer la valeur de la parcelle concernée. Cet avis, reçu en date du 08 janvier 2025 fixe la valeur du terrain à 100 €.

L'offre d'achat présentée par les demandeurs, Mme Justine SCHOEB et son mari M. Hervé DUARTE, s'élève à 307.50€.

Conformément aux dispositions légales, notamment les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette cession.

Adopté à l'unanimité

15.Travaux esthétique BT Avenue Maréchal Foch et 11 novembre par le SDE 09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité Avenue Maréchal Foch et Avenue du 11 novembre.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 88 075 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Ces travaux sont financés à hauteur de 40% dans le cadre du programme esthétique lié à l'article 8 du cahier des charges de distribution publique d'électricité. La participation restant à la charge de la commune serait estimée à 52 845.00€.

La participation qui sera demandée à la commune est toutefois susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du cout final des travaux réalisés. Le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'un fond de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582 M57 développée ou 204182 M57 agrégée) du budget communal, pour un montant de 52 845.00 €.

En outre, la commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. À défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé par Monsieur le Maire la modification du tableau des effectifs permettant la nomination des agents concernés sur les grades supérieurs à date prévue d'avancement de la manière suivante :

Catégorie A

- Filière administrative :

Grade d'Avancement : Attaché hors classe

Ouverture d'un poste Attaché Principal Hors Classe

Suivi à date d'avancement de la fermeture d'un poste d'Attaché Principal

Catégorie C

- Filière Technique

Grade d'avancement : Agent de maîtrise principal

Ouverture d'un poste Agent de Maîtrise Principal

Suivi à date d'avancement de la fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise

Adopté à l'unanimité

19. Recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

Il est en effet nécessaire d'assurer un renfort d'agents contractuels dans certains services municipaux et de procéder au recrutement direct d'agents contractuels occasionnels de droit public de catégorie C pour l'année 2025 dans les services suivants :

- **Services techniques : propreté urbaine**
 - 1 adjoint technique sur un équivalent temps plein de 12 mois
- **Services techniques : espaces verts**
 - 1 adjoint technique sur un équivalent temps plein de 12 mois
- **Services techniques : voirie**
 - 1 adjoint technique sur un équivalent temps plein de 3 mois
- **Services techniques : festivités et cadre de vie du 1^{er} juin au 31 août 2025 (saisonniers)**
 - 3 adjoints techniques : 3 contrats à temps complets de 1 mois chacun

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 22H00

Informations diverses :

- Demande de participation au groupe de travail pour la dénomination des rues
- Appel d'Offre travaux Cathédrale, le coût de la tranche 1 sera moins élevé que dans les prévisions (- 546 000 €). Le déplafonnement à 90% permet de faire baisser la part communale à 130 000 €.
- Recensement : taux de personnes recensées en 2025 = 99.10 %
2019 = 2051 logements pour 2710 habitants / 2025 = 2210 logements pour 3173 habitants
Nous attendons les communautés et la population comptée à part pour avoir le chiffre définitif

Re Secrétaire



Le Maire



16.Approbation du règlement pour affichage temporaire aux entrées de ville

Les espaces installés aux quatre entrées de la ville de Mirepoix ont pour objectif de diffuser des informations destinées au public.

Ces espaces sont spécifiquement réservés à l'affichage temporaire pour les associations, dans le cadre d'initiatives ponctuelles ou d'événements spécifiques ayant un caractère culturel, sportif, éducatif ou relatif à des manifestations locales. Les manifestations privées sont exclues.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement qui fixe la durée autorisée d'affichage, le contenu autorisé, ainsi que la procédure d'affichage et le respect des dimensions.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17.Adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2024

Conformément à la réglementation et de l'article R. 2313-3 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire l'état du personnel en clôture d'exercice budgétaire en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1.

Le tableau des effectifs est donc un état annexé obligatoire reprenant les emplois ouverts et autorisés au tableau des effectifs avec un détail sur les grades, catégories, type d'emploi (TC ou TP), répartition entre contractuels et fonctionnaires, classement par filières.

Au 31/12/2024, les emplois ouverts au tableau des effectifs sont de 44.89 ETP correspondant à 48 agents.

Au 31/12/2024, le nombre d'emploi budgétaire effectif est de 42.89 ETP correspondant à 46 agents.

Au 31/12/2024, le nombre d'emploi pourvu est de 42.89 ETP correspondant à 46 agents.

Adopté à l'unanimité

18. Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade

Conformément à l'article L313-1 du Code Général des Collectivités, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 53/2007 de la collectivité établissant les ratios pour les avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégorie A,B,C éligibles ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion « avancement de grade » proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège au profit des collectivités et établissements publics du Département ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ariège, approuvant ses propres critères ;

Vu l'arrêté 2021/75 et ses annexes portant établissement des Lignes Directrices de Gestion « Avancement de Grade » de la collectivité à compter du 1er mai 2021 pour une durée de 6 ans ;

Considérant la transmission par le Centre de Gestion de l'Ariège du fichier des agents promouvables par avancement de grade en 2025 sans quota bloquant ;

Considérant la liste des agents aptes aux postes proposés au moment de la présentation et en lien avec les derniers entretiens professionnels ;